

Absents ou excusés : Mme Chantal BERTHILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 03 18- 22- FONCIER – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle A 1273 sise le Grand Michon

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/03/2024
En exercice :	33	Service Control of the Control of th
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/03/2024
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 19/03/2024
Présents: Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis	pouvoir:	Agricultura de la companio del companio de la companio del companio de la companio del la companio de la companio del la companio de la companio de la companio del la companio de la companio del la comp
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ		
Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET		
M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Rémi GILLET		
Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Christian NEUVILLE		
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite une servitude sur la parcelle communale cadastrée A 1273, située le Grand Michon, pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS sont les suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 6 mètres
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur (art L 554-1 et suivants et art R 554-1 et suivants du code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage, conclue pour la durée des ouvrages des câbles souterrains ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE

la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres sur la parcelle communale cadastrées A 1273;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

22.03 24 et de la publication en mairie le

22.03.24

La secrétaire Béatrice DUMORTIER Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2024 03 18-22 FONCIER- Autorisation à Monsieur le

Objet de l'acte : Maire de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la

parcelle A 1273 sise le Grand Michon

Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 22/03/2024

de réception :

.......

Numéro de l'acte : 2024031822 22

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20240318-2024031822 22-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

.......

Nom du fichier: delib 22.pdf (99_DE-069-200047785-20240318-2024031822_22-DE-1-

1_1.pdf)

Annexe: 19- Enedis Annexe.pdf (73_CO-069-200047785-20240318-

2024031822_22-DE-1-1_2.pdf)

annexe